

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Organismes extérieurs - Désignation des représentants de la commune de Quimper -
Modification n°2**

Il est proposé de modifier la représentation de la commune de Quimper dans un certain nombre d'organismes extérieurs.

Par délibérations n°11 en date du 22 juillet 2020 et n°11 en date du 1^{er} octobre 2020, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la représentation de la commune de Quimper au sein de deux organismes : le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère (CIDFF) et le Centre de gestion du Finistère (CDG 29).

Pour mémoire : la désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil municipal (article L2121-33 du CGCT), soit par le maire (article L2122-25 du CGCT). Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève de l'assemblée délibérante, non seulement dans les cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que *« le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire. Ainsi, la personne suivante représentera la commune de Quimper dans les organismes énumérés ci-dessous :

Social et médico-social :

Organisme	Désignation par le CM
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère (CIDFF) (conseil d'administration)	1 représentant - Anna-Vari CHAPALAIN

Divers :

Organisme	Désignation par le CM
Centre de gestion du Finistère (CDG 29) (conseil d'administration)	<i>Représentante suppléante :</i> - Anna-Vari CHAPALAIN